



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**CABINET DU PRÉFET**

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE  
PROTECTION CIVILES**

**N° Spécial**

**22 février 2024**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial Cabinet-SIDPC du 22 février 2024**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>CABINET DU PREFET</b>	<b>Page</b>
CAB/DS/SIDPC N° 2024-119	22.02.2024	Arrêté préfectoral interdisant l'accès et la circulation dans les zones boisées et les massifs forestiers du département des Hauts-de-Seine	3

**CABINET DU PREFET  
DIRECTION DES SECURITES  
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES**

**Arrêté préfectoral CAB/DS/SIDPC n°2024-119 interdisant l'accès et la circulation dans les zones boisées et les massifs forestiers du département des Hauts-de-Seine**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2215-1 ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R.411-9 et R.411-21-1 ;

**Vu** le code forestier ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine, Monsieur Laurent HOTTIAUX ;

**Vu** l'arrêté n°2023-066 du 13 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Sophie GUIROY, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le bulletin météorologique de ce jour établi par Météo France plaçant le département des Hauts-de-Seine en vigilance orange pour le phénomène « vents » dans la journée du 22 février 2024 ;

**Considérant** le risque majeur de chutes d'arbres en raison des vents violents et de l'humidité des sols ;

**Considérant** que les vents violents se manifesteront dans le département des Hauts-de-Seine par des rafales de vent de 70 à 90 km/h qui pourront atteindre 100-110 km/h localement ;

**Considérant**, dans ces circonstances, la nécessité d'assurer la sécurité publique en réglementant la fréquentation et l'accès aux bois et forêts du département des Hauts-de-Seine ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale adjointe ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'accès du public aux zones boisées et dans les massifs forestiers du département des Hauts-de-Seine, qu'ils soient publics ou privés mais ouverts à la circulation publique, est interdit du jeudi 22 février 2024 à 12H00 au 23 février 2024 à 07H00.

## **ARTICLE 2**

La présente disposition ne s'applique pas :

- aux services de secours, aux forces de l'ordre, aux opérateurs de réseaux en interventions, ainsi qu'aux transporteurs relevant d'une mission d'intérêt général ;
- aux propriétaires, services publics, gestionnaires publics et personnes et entreprises dûment autorisées ou mandatées par eux ;
- aux propriétaires, exploitants ou habitants de parcelles ou habitation enclavées en forêt.

## **ARTICLE 3**

Toute infraction au présent arrêté est passible de sanction prévue au code pénal.

## **ARTICLE 4**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai maximal de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 5**

Le directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, les sous-préfets d'arrondissement, le président du conseil départemental, le directeur régional de l'Office National des Forêts, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 22 février 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale adjointe,  
Signé  
Sophie GUIROY

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général  
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>